

INFORMATION AUX PARENTS de 6^{ème} et de 5^{ème}

AIDE AUX DEVOIRS DU SOIR

Le Collège Saint-Joseph reconduit l'aide aux devoirs du soir en 6^{ème} pour l'année scolaire 2021-2022. Ce service peut intéresser notamment les familles dont les enfants se retrouvent seuls après l'école pour faire leur travail scolaire.

Le rôle du professeur responsable sera de les aider à s'organiser et à faire leurs devoirs.

Une inscription à cette étude est un engagement à la fréquenter régulièrement pour les jours choisis et au minimum pour une période d'un demi-trimestre
L'inscription est reconduite automatiquement pour la période suivante si vous n'adrez pas de demande d'arrêt. (cf : règlement au dos)

Cette aide aux devoirs est gratuite et fonctionnera après les cours de 17h00 à 18h00, les lundi, mardi et jeudi. Les collégiens inscrits bénéficieront d'une pause de 16h40 à 17h00 au sein du collège.

Dans le cas où le nombre d'inscrits dépasserait notre capacité d'accueil nous serions amenés à orienter les élèves les plus autonomes vers l'étude surveillée qui se tient en salle de permanence sur les mêmes créneaux.

Le service démarrera le **lundi 20 septembre.**

Pour inscrire votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous et le remettre au professeur de la 1^{ère} heure de cours le **lundi 06 septembre.**

Le directeur,
C. GUIZOUARN

✂

Coupon-réponse à remettre au professeur de la 1^{ère} de cours le **lundi 06 septembre 2021**

FICHE D'INSCRIPTION A L'AIDE AUX DEVOIRS en 6^{ème} / 5^{ème} – 2021-2022

M. - Mme

parents de

Classe

Inscrivent leur enfant à l'aide aux devoirs:

le lundi

le mardi

le jeudi

Observations éventuelles :

A....., le
Signature des parents

RÈGLEMENT

- ① L'inscription vous engage à ce que votre enfant soit présent aux jours demandés. Il ne peut décider lui-même d'une dispense, quelle qu'en soit la raison (*)
- ② Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à Mme PERIOT, sur papier libre.
- ③ S'il y a un empêchement, ou une absence prévisible, veuillez le signaler à l'avance à l'aide d'un écrit sur papier libre qui sera remis au responsable de la surveillance et vie scolaire.
P.S. : Ne pas utiliser le carnet de correspondance pour les motifs d'absence à l'étude du soir.
- ④ Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas quitter le collège entre la fin des cours et le début de l'étude du soir.
- ⑤ L'étude du soir ne fonctionnera pas les veilles de jours fériés.
- ⑥ L'étude du soir est un temps de travail volontaire. Ce service étant gratuit, tout élève perturbateur sera sanctionné par une exclusion immédiate de l'étude.

Le directeur,
C. GUIZOUARN

(*) *Toute absence non signalée fera l'objet d'un appel téléphonique au domicile des parents. En cas de répétition des faits, l'exclusion de l'étude sera prononcée.*